



MAIRIE de KOESTLACH

1 rue des Romains

68480 KOESTLACH

Tél : 03 89 40 41 06

Fax : 03 89 40 37 81

mairiedekoestlach@wanadoo.fr

Horaires d'ouverture du secrétariat de Mairie au Public :

- Mardi de 15 heures à 20 heures
- Vendredi de 9 heures à 11 heures 30

COMMUNE DE KOESTLACH
Arrondissement d'Altkirch

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE du 24 mai 2018**

Etaient présents à l'ouverture de la séance :

M. André LEHMES, Maire et Président

Les membres du Conseil Municipal :

MM Laurent MOSER et Lionel SCHWEITZER, Adjoints au Maire.

Mme Anne-Marie MOSER, MM. Frédéric DIETLIN, Pierre HUBLER, Michel JACQUEMIN, Christian MESSMER, Joseph MULLER, Arnaud PHILIPP et Jérémy WOLFER

Absente excusée : Mme Colette GENIN

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20h00.

1. Lecture et approbation du procès-verbal de la réunion du 23 mars 2018

Le procès-verbal de la précédente réunion n'appelle aucune observation de la part des membres du Conseil Municipal et est approuvé à l'unanimité.

2. Achat d'une parcelle de Forêt et délégation de signature pour l'acte de cession

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier établi en date du 14 mai 2018 par Monsieur et Madame ENDERLIN Bernard de KOESTLACH, propriétaires sur le ban communal de KOESTLACH de la parcelle de forêt cadastrée en section 13 sous le numéro 95 d'une superficie de 23.16 ares. Monsieur et Madame ENDERLIN Bernard proposent à la Commune de KOESTLACH de céder ladite parcelle au prix de 800.-€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré,

ACCEPTE l'acquisition par la Commune de KOESTLACH de la parcelle de forêt cadastrée en section 13 sous le numéro 95 au prix de 800.-€

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches nécessaires dans ce dossier

PRECISE que la cession se fera par acte administratif,

ET AUTORISE Monsieur Lionel SCHWEITZER, Adjoint, à signer, conformément à l'Article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'acte administratif relatif à cette opération pour le compte de la Commune de KOESTLACH.

3. Adhésion au Syndicat Mixte EPAGE de l'III

Monsieur le Maire propose d'ajourner ce point de l'Ordre du Jour.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré
et à l'unanimité des membres présents

ACCEPTE l'ajournement

4. Adhésion au RPI KOESTLACH/VIEUX-FERRETTE de la Commune de MOERNACH

Monsieur le Maire explique qu'en raison de la baisse générale des effectifs à la rentrée prochaine, l'Inspectrice de l'Education Nationale, a souhaité que la Commune de MOERNACH rejoigne le RPI de KOESTLACH / VIEUX-FERRETTE, ce qui permettrait ainsi de maintenir le nombre actuel des classes dans les trois villages. Il précise que le syndicat intercommunal scolaire, dans sa séance du 24 mai 2018, a approuvé cette adhésion ainsi que la modification des statuts. Monsieur le Maire propose donc au conseil d'approuver l'extension du périmètre du Regroupement Pédagogique Intercommunal existant à la commune de MOERNACH et d'accepter les nouveaux statuts.

VU la délibération n° 2018-149 de la Commune de MOERNACH en date du 27 avril 2018 portant demande d'adhésion au Regroupement Pédagogique Intercommunal et au Syndicat Intercommunal Scolaire de KOESTLACH/ VIEUX-FERRETTE,

VU la délibération n° 2018-07 du 24 mai du Syndicat Intercommunal Scolaire approuvant l'adhésion de la commune de MOERNACH au Regroupement Pédagogique Intercommunal et au Syndicat Intercommunal Scolaire de KOESTLACH/ VIEUX-FERRETTE,

VU la délibération n° 2018-08 du 24 mai du Syndicat Intercommunal Scolaire approuvant les nouveaux statuts du Syndicat intercommunal scolaire de KOESTLACH/MOERNACH/VIEUX-FERRETTE,

AYANT ENTENDU les explications de Monsieur le Maire,

ET APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE des nouveaux statuts,

le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

CONSIDERANT que ce nouveau regroupement permettrait :

- d'assurer une continuité et une cohérence pédagogique,
- d'accroître l'efficacité de la gestion administrative par la création d'un poste de direction unique avec l'attribution d'une décharge de services,
- de mettre en place un interlocuteur unique,

ACCEPTE l'extension du périmètre du regroupement pédagogique intercommunal à la commune de MOERNACH,

APPROUVE la modification des statuts du "Syndicat Intercommunal Scolaire des Communes de KOESTLACH et de VIEUX-FERRETTE" qui prend la dénomination de "Syndicat Intercommunal Scolaire des Communes de KOESTLACH / MOERNACH / VIEUX-FERRETTE"

DEMANDE la fusion administrative des deux postes de direction en un seul,

CHARGE Monsieur le Maire d'en informer Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale,

CHARGE Monsieur le Maire d'en informer Madame la Présidente du Syndicat Intercommunal Scolaire, ainsi que Messieurs les Maires des Communes de MOERNACH et VIEUX-FERRETTE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir,

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire afin d'exécuter la présente délibération.

5. Approbation de la convention du Centre de Gestion du Haut-Rhin sur la mission d'accompagnement dans la mise en place du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Monsieur le Maire expose le point :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle n°17/65 du 29 novembre 2017 : Organisation de la mutualisation de la mission relative au Délégué à la Protection des Données.

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle n° 18/17 du 29 janvier 2018 ;

Vu la délibération CNIL n° 2016-191 du 30 juin 2016 portant labellisation d'une procédure de gouvernance Informatique et Libertés présentée par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle (CDG 54).

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD ») ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin (CDG68) en date du 26 mars 2018 approuvant le principe de la mutualisation entre le CDG 54 et le CDG 68 ainsi que tous les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés, et la convention de mutualisation qui en découle

Vu la convention en date du 12 avril 2018 par laquelle le CDG 68 s'inscrit pour son besoin propre dans la mutualisation avec le CDG 54, et autorise le CDG 54 à conclure avec les collectivités affiliées au CDG 68 une convention de mise à disposition de personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi Informatique et Libertés et à la réglementation européenne

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend **obligatoire** leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions **lourdes** (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Dans le cadre de la mutualisation volontaire des moyens entre les centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interregion EST, il est apparu que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des centres de gestion de l'Interregion Est et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

Le CDG 54 propose, en conséquence, des ressources mutualisées ainsi que la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. Il peut donc accéder à la demande d'accompagnement de la collectivité désireuse d'accomplir ces formalités obligatoires.

Le CDG 68 met à disposition de ses collectivités et EP affiliés le modèle de convention de mise à disposition des moyens matériels et du personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi Informatique et Libertés et à la réglementation européenne liant le CDG 54 et la collectivité/l'établissement public affilié au CDG 68.

Ladite convention a pour objet la mise à disposition de moyens humains et matériels au profit de la collectivité cosignataire. Elle a pour finalité la maîtrise des risques liés au traitement des données personnelles, risques autant juridiques et financiers pour la collectivité et les sous-traitants, que risque de préjudice moral pour les individus.

Il s'agit de confier au CDG 54 une mission d'accompagnement dans la mise en conformité des traitements à la loi Informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au RGPD.

Cette mission comprend les cinq étapes suivantes, dans lesquelles le DPD mis à disposition de la collectivité réalise les opérations suivantes :

1. Documentation et information

- o fourniture à la collectivité d'un accès à une base documentaire comprenant toutes les informations utiles à la compréhension des obligations mises en place par le RGPD et leurs enjeux ;
- o organisation des réunions d'informations auxquelles seront invités les représentants de la collectivité ;

2. Questionnaire d'audit et diagnostic

- o fourniture à la collectivité d'un questionnaire qu'elle aura à remplir visant à identifier ses traitements de données à caractère personnel actuellement en place ou à venir, ainsi que diverses informations précises et indispensables au bon fonctionnement de la mission ;
- o mise à disposition de la collectivité du registre des traitements selon les modèles officiels requis par le RGPD et créé à partir des informations du questionnaire ;
- o communication des conseils et des préconisations relatifs à la mise en conformité des traitements listés ;

3. Etude d'impact et mise en conformité des procédures

- o réalisation d'une étude d'impact sur les données à caractère personnel provenant des traitements utilisés par la collectivité ;
- o production d'une analyse des risques incluant leur cotation selon plusieurs critères / ainsi que des propositions de solutions pour limiter ces risques ;
- r- fourniture des modèles de procédures en adéquation avec les normes RGPD (contrat type avec les sous-traitants, procédure en cas de violation de données personnelles...) ;

4. Plan d'action

- o établissement un plan d'action synthétisant et priorisant les actions proposées ;

5. Bilan annuel

- o production chaque année d'un bilan relatif à l'évolution de la mise en conformité ;

Les obligations réciproques figurent dans la convention proposée par le CDG 68 en accord avec le CDG 54, liant la collectivité et le CDG54,

Dans le but de mutualiser les charges engendrées par cette mission, la participation des collectivités adhérentes est exprimée par un taux de cotisation additionnel fixé annuellement par délibération du conseil d'administration du CDG 54, (soit 0,057% en 2018). L'assiette retenue correspond à la masse des rémunérations versées aux agents relevant de la collectivité ou de l'établissement telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.

Dans le cas où le montant calculé par application du taux serait inférieur à 30 euros, la somme de 30 euros sera appelée forfaitairement à la collectivité pour compenser les frais liés à la mise à disposition.

La convention proposée court jusqu'au 31 décembre 2021, reconductible tous les ans par tacite reconduction.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Maire/Président(e) ou son représentant à signer la convention avec le CDG 54, la lettre de mission du DPO, et tous actes y afférent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré
et à l'unanimité des membres présents

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du Haut-Rhin.

6. Projet d'amélioration de l'éclairage public dans le cadre du programme CEE

- a- Monsieur le Maire expose que suite à l'appel à manifestation d'intérêt lancé en juin 2017 par le PAYS du SUNDGAU, afin de recenser les travaux éligibles à des financements dans le cadre du programme CEE « Economies d'énergie dans les TEPCV », le projet de mise en place de luminaires led sur l'ensemble de l'éclairage public de la Commune avait été retenu.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les 3 devis proposés par :

- la Société SODIELEC 8 rue de Seppois 68580 BISEL pour un montant total TTC de 38 854.80€,
- la Société LIGNE ET RESEAUX DE L'EST 11 rue des Artisans 68720 ILLFURTH pour un montant total TTC de 54 514.80€,
- la Société RESEAUX LUMIERE d'ALSACE 11 rue du Burlat 68260 KINGERSHEIM pour un montant total TTC de 41 700.-€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré
et à l'unanimité des membres présents

ACCEPTE le devis établi par la Société SODIELEC 8 rue de Seppois 68580 BISEL pour un montant total TTC de 38 854.80€,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la commande.

- b- Monsieur le Maire propose également le remplacement en led des projecteurs qui éclairent l'église. Il présente un devis complémentaire établi par la Société SODIELEC 8 rue de Seppois 68580 BISEL pour un montant de 2 540.40€ TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré
et à l'unanimité des membres présents

ACCEPTE le devis établi par la Société SODIELEC 8 rue de Seppois 68580 BISEL pour un montant total TTC de 2 540.40€ TTC,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la commande.

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2018 à l'opération n°71 au chapitre 21 - l'article 21534

7. Urbanisme : toiture végétalisée

Monsieur le Maire propose d'ajourner ce point de l'Ordre du Jour.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré
et à l'unanimité des membres présents

ACCEPTE l'ajournement.

8. Chasse

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier adressé à la Commune de de KOESTLACH par Monsieur SCHINDELHOLZ Thomas, fils du défunt locataire du lot unique de la chasse. Monsieur SCHINDELHOLZ Thomas fait valoir ses droits pour reprendre la location de ce lot.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré
et à l'unanimité des membres présents

ACCEPTE que Monsieur SCHINDELHOLZ Thomas soit le nouveau locataire du lot unique de la chasse
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir.

9. Divers

a- ONF – Programme d'actions pour l'année 2018

Monsieur le Maire présente le programme d'actions pour l'année 2018 établi en date du 30/03/2018 par les Services de l'Office National des Forêts et le devis correspondant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré
et à l'unanimité des membres présents

DECIDE de ne pas donner suite aux travaux suivants :

- travaux de protection contre les dégâts de gibier en parcelle 13 (82.-€ HT) ;
- travaux d'infrastructure en parcelles 3, 4, 6, 10, 12 et 14 (3 075.-€ HT) ;
- travaux divers en parcelles 3 et 5 (237.-€ HT).

CHARGE Monsieur le Maire de notifier les modifications apportées à l'ONF,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer le programme modifié et le devis correspondant.

b- Restauration des tableaux d'autels de l'église

La Commune de KOESTLACH, le Conseil de Fabrique de l'église et la Fondation du Patrimoine vont lancer conjointement un appel à dons pour la restauration des tableaux des autels latéraux de l'église Saint Léger.

Ces tableaux se sont dégradés au fil du temps : déformation de la toile, jaunissement des vernis, lacunes dans la couche picturale, etc...

Monsieur le Maire présente le devis établi par l'ATELIER MEYER de SCHILTIGHEIM pour un montant TTC 12 882.-€.

Monsieur le Maire précise que la Direction Régionale des Affaires Culturelles Grand Est a, en date du 25 mai 2018, autorisé la restauration des 2 tableaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

ACCEPTE le devis établi par l'Atelier MEYER de SCHILTIGHEIM pour un montant de 12 882.-€,
ACCEPTE l'organisation par la Fondation du Patrimoine d'une souscriptions publique à destination des particuliers et des entreprises, pour le financement du projet,
ACCEPTE les dons à venir,
AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

c- Voyage à NEUNBURG vom WALD

Le séjour à NEUNBURG vom WALD aura lieu les 29,30 juin et 1^{er} juillet 2018, avec 9 participants. Le déplacement se fera en voiture personnelle en co-voiturage.

d- Journée Citoyenne

Une quarantaine d'habitants sont inscrits à la Journée Citoyenne du 26 mai 2018.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 22h00.

COMMUNIQUES DE LA MAIRIE

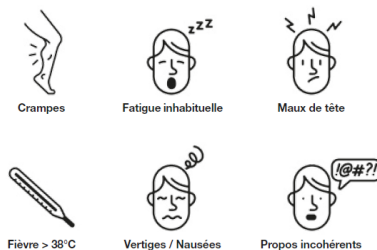
Canicule, fortes chaleurs : adoptez les bons reflexes

La canicule, c'est quoi ?

Il y a danger pour ma santé lorsque :

-  Il fait très chaud.
-  La température ne descend pas, ou très peu la nuit.
-  Cela dure 3 jours ou plus.

En période de canicule, il y a des risques pour ma santé, quels sont les signaux d'alerte ?

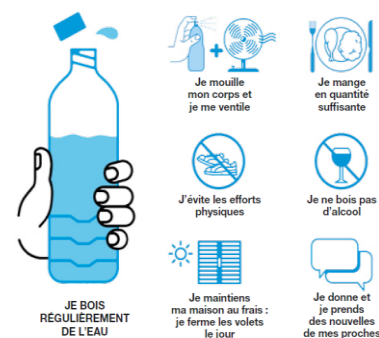


Si vous voyez quelqu'un victime d'un malaise, **appelez le 15.**

BON À SAVOIR

À partir de 60 ans ou en situation de handicap, je peux bénéficier d'un accompagnement personnalisé. Il me suffit de contacter ma mairie ou mon Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

En période de canicule, quels sont les bons gestes ?



ATTENTION

Je suis particulièrement concerné si je suis enceinte, j'ai un bébé ou je suis une personne âgée. Si je prends des médicaments : je demande conseil à mon médecin ou à mon pharmacien.

Pour l'Alsace, je donne mon avis !



Le Premier Ministre Edouard PHILIPPE a confié au Préfet de Région une mission sur l'avenir institutionnel de l'Alsace. C'est le moment de faire entendre votre voix.

Vous souhaitez donner votre avis sur la création d'une nouvelle collectivité d'Alsace ?

Vous voulez faire des propositions ?

Vous soutenez l'initiative ?

Faites-le savoir, exprimez-vous !

Votre contribution est importante, elle enrichira le projet.

Rendez-vous sur le site internet : www.expressioncitoyenne.alsace

Ou en retournant gratuitement un coupon-réponse disponible en Mairie.

Lutte contre les moustiques

Le Préfet du Haut-Rhin a pris un arrêté, le 5 avril 2018, autorisant les agents de la Brigade Verte à pénétrer dans les propriétés publiques et privées pour réaliser les opérations de démoustification, tout au long de l'année 2018.

Nous sommes tous appelés à lutter contre la prolifération des moustiques de toutes espèces et notamment le moustique tigre qui peut être vecteur de la dengue, du Zika et du chikungunya.

Pour cela et pour détruire les lieux potentiel de ponte, enlever tous les objets abandonnés qui peuvent servir de récipient dans les jardins ou sur les terrasses ; vider régulièrement les soucoupes, vases, seaux, etc ; et vérifier le bon écoulement des eaux de pluie dans les gouttières.